



**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 NOVEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **17 NOV. 2022**

Date de la convocation : 25 octobre 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 07 novembre 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

**MEMBRES PRÉSENTS :** Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1<sup>er</sup> adjoint), Jacques HELLO (2<sup>ème</sup> adjoint), Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Claudia JOURNOUD, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Jacky GORZA, Véronique HAMMERER

Jacques HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Délibération de création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
- 2°) Reconduction du contrat de prestations de services SARL TRANS AMIS
- 3°) Demande de subvention FDAVC 2023 au Conseil Départemental de la Gironde au titre des travaux de réfection de la voirie Chemin du Pont-Sec
- 4°) Appel d'offre travaux salle des fêtes
- 5°) Délibération instituant le produit de la Taxe d'Aménagement à la CCB
- 6°) Recensement de la population 2023 – recrutement et rémunération de l'agent recenseur
- 7°) Motion de soutien à la Viticulture
- 8°) Questions diverses

La séance est ouverte.

## 1°) DECISION 89-11-2022 : DELIBERATION DE CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°88-07 du 28/07/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

➤ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h00 hebdomadaires à compter du 01/12/2022

➤ la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h00 hebdomadaires à compter du 01/12/2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- décide la création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdomadaires
- décide la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## 2°) DECISION 90-11-2022 : RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SARL TRANS AMIS

Le contrat de prestations de mission de service public avec la SARL TRANS AMIS arrive à échéance au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui pourra être reconduit de façon tacite tous les ans pour une durée totale de 5 ans.

L'objet de la convention porte sur :

- La capture en urgence des animaux errants, dangereux (chiens, chats)
- La prise en charge des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats), ou morts (pas plus de 40 kgs) ou d'autres espèces à la diligence de la société
- La mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés

Un service d'urgence fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 0,80 € HT par habitants, TVA 20% en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 2 voix contre :

- décide de renouveler le contrat de prestations de mission de service public avec la SARL TRANS AMIS au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée totale de 5 ans
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prestations de services

3°) DECISION 91-11-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.V.C. 2023 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DU PONT-SEC

Monsieur le Maire rappelle la volonté affichée par la municipalité de sécuriser les routes communales. Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission « Voirie », présente au Conseil municipal le devis de l'AGENCE SCREG de BLAYE concernant la réfection de la voirie Chemin du Pont-Sec, qui s'élève à 22 923,90 € HT (soit 27 508,68 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour 2023.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE :

Coût de l'opération HT : 22 923,90 € HT (soit 27 508,68 € TTC)

Montant de la dépense subventionnable : 22 923,90 € HT

Montant de la subvention demandée : 9 788,51 € (22 923,90 x 35% x 1,22)

Taux applicable : 35 % (+CDS 1,22)

Autofinancement : 17 720,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- valide le montant de la subvention d'investissement sollicitée, soit 9 788,51 €, auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour 2023 au titre du F.D.A.V.C
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer la demande de subvention et pour signer tout document relatif à ce dossier

4°) DECISION 92-11-2022 : APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN CONFORMITE ET D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°79-07-2022)

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Rénovation thermique et acoustique, mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie de la salle polyvalente.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de travaux.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

## Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel et estimatif des travaux tous corps d'état est de 146 883,80 € HT (soit 176 260,60 € TTC).

Coûts non compris :

- Audit Energétique
- Assurance dommage d'ouvrage
- Mission CSPS
- Mission Bureau de contrôle

## Article 3 - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- autorise Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

## 5°) DECISION 93-11-2022 : DELIBERATION INSTITUANT LE PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCB

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque les communes la perçoivent.

Pour cela, une ordonnance du 14/06/2022 apporte des précisions, notamment sur les délais de délibérations. Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2022. Pour l'exercice 2023, une délibération doit également être prise avant le 31 décembre 2022, au vu des articles 1379 et 1639 A bis du code général des impôts.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, il ne peut être refusé par la commune ni l'EPCI.

La commune doit reverser à l'EPCI une part de la Taxe d'Aménagement en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage s'applique aux montants perçus à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Le partage concerne toutes les autorisations d'urbanisme du territoire communal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De reverser 5% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de Blaye au titre de l'exercice 2022
- D'appliquer ce même dispositif de reversement pour l'exercice 2023, soit 5%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- décide de reverser 5% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de Blaye au titre de l'exercice 2022
- décide d'appliquer ce même dispositif de reversement pour l'exercice 2023, soit 5%

## 6°) DECISION 94-11-2022 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Il rappelle que Madame Laurence GODREAU a été nommé par arrêté du 26 juillet 2022 au poste de coordonnateur communal.

Sachant qu'un agent peut recenser jusqu'à 250 logements dans les communes de moins de 10 000 habitants, Monsieur le Maire propose la création d'un seul poste d'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune recevra à la fin du premier trimestre 2022 une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat pour préparer et réaliser l'enquête de recensement d'un montant de 1 026 euros.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Danielle MONNIER comme agent recenseur, cette dernière ayant donné son accord pour effectuer cette mission. Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi correspondant à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- décide de nommer Madame Danielle MONNIER au poste d'agent recenseur
- décide la création du 05/01/2023 au 21/02/2023, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur
- décide d'affecter en totalité la subvention allouée par l'Etat à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales, soit 1 026 euros
- autorise le Maire à signer le contrat de travail
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 à l'article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

#### 7°) MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de la Fédération des Grands de Bordeaux, relayée par le Syndicat viticole des Côtes de Bourg, de soutien à la filière viticulture girondine, soumise à de nombreuses attaques.

Après lecture de la motion proposée, le conseil municipal de Comps décide de rédiger son propre texte de soutien à la viticulture gironde, et de le proposer au vote du prochain conseil municipal.

#### 8°) QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : la stèle du Jardin du Souvenir est à refixer.
- Pistes d'économies d'énergie : demander à l'entreprise SAEG de modifier les horaires d'éclairage des lampadaires publics.
- Ramassage des déchets verts : Monsieur le maire propose la location d'un broyeur au printemps pour trouver une solution de substitution au fait que les déchetteries n'acceptent plus certains déchets verts. Cela permettrait de rendre un service de proximité à la population. Des devis vont être demandés.
- Parcelles de vignes : Mr PRIVAT a racheté des parcelles à Mr JOUBERT, à Berthou et aux Eliez. Sur la parcelle A179 située à Berthou, les vignes ont été arraché et sont restées en friches. Mr PRIVAT a rencontré Monsieur le maire concernant ce terrain, et une entente a été trouvé pour autoriser le

passage de la partie en bordure de voie en terrain constructible, en échange de parcelles boisées Au Hontaure pour l'euro symbolique. Cela permettra d'une part de renforcer l'aspect sécuritaire du hameau de Berthou et de supprimer la dent creuse entre les parcelles A178 et A 191, et d'autre part d'alimenter le projet du Parc des Sources.

La séance est levée à 19h45.  
Fait à COMPS, le 15 novembre 2022.

Le Maire

Didier BAYARD

